

L'ÉDITO DU PREMIER SECRÉTAIRE



CRÉTEIL : Un espoir est né avec Bernard CAZENEUVE

Certains en doutaient, d'autres le redoutaient : Bernard CAZENEUVE dans un discours d'une heure devant 3000 participants au Palais des Sports de Créteil a démontré qu'il était le candidat que nous attendions pour affronter la Droite et l'extrême droite à l'élection présidentielle de 2027.

SOMMAIRE

- **CRÉTEIL** : un formidable meeting
- **Sénatoriales** : l'accord en vue
- **Européennes** : une échéance décisive

CALENDRIER

26 août :

Universités d'été

16 septembre :

Bernard CAZENEUVE à l'Atria à Arras

- Les adhésions et cotisations

- Les dons

Sur le site du MDC :

- L'intervention de notre porte-parole
- Le discours de Bernard CAZENEUVE

Tour à tour pédagogue, enjoué, Homme politique talentueux, républicain engagé, Bernard CAZENEUVE a su provoquer l'enthousiasme d'une salle surchauffée et l'adhésion de tous à son projet.

Après CRETEIL, une nouvelle étape se profile : se rassembler au sein de son club « *La Convention* » et militer pour faire gagner la Gauche Vraie, la Gauche de toujours en 2027.

Sans exclusive, mais sans excès, sans hurlements ni jérémiades, sur la base d'un projet construit ensemble, nous pouvons nous présenter en bon ordre pour gouverner et redresser la France, cette France que nous aimons.

Bonnes vacances et n'oubliez pas nos prochains rendez-vous.

Jean-Marie
ALEXANDRE

CRÉTEIL : De tout un peu... sur ce grand moment.

3 000 participants



CRÉTEIL : De tout un peu... sur ce grand moment.



La Convention : Le Président Bernard CAZENEUVE



CRÉTEIL : De tout un peu... sur ce grand moment.



**Notre
porte-parole**

**Guillaume
ALEXANDRE**



**L'EUROPE s'invite à
CRÉTEIL**

**Notre Sénatrice :
au 2ème rang
Sabine
VAN HEGHE**



Les élections sénatoriales du 24 septembre prochain :

Les négociations ardues ont permis un rapprochement essentiel pour la victoire des candidats de la majorité départementale :

La liste emmenée par Jérôme DARRAS 1er adjoint au maire de Liévin et Sabine VAN HEGHE, sénatrice sortante, bénéficiera du soutien des grands électeurs attachés aux valeurs républicaines et soucieux d'envoyer au Sénat des représentants qui sauront défendre les grands dossiers du département.

Le bilan du Groupe Socialiste, Citoyen et Républicain du Sénat est éloquent et les candidats seront en mesure de le développer et de le défendre dans toutes les communes du département du Pas-de Calais.

C'est la victoire du bon sens et de l'efficacité, loin des « magouilles » auxquelles, malheureusement, ceux qui n'ont rien appris de leurs défaites voulaient se complaire.

Fort heureusement, le Président du département Jean-Claude LEROY veillait à trouver un bon équilibre, aidé en cela par toutes les personnes de bonne volonté.

Alors, vive l'union pour le Pas-de-Calais !

Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024 :

- Une élection très importante pour la France à un moment où la guerre fait rage à nos portes et où les enjeux sociaux et environnementaux exigent un pas, non vers moins d'EUROPE ou vers plus d'EUROPE mais vers mieux d'EUROPE!
- Depuis Maastricht, que d'occasions manquées et de divergences masquées : nécessité fait LOI, c'est le moment de réfléchir à l'EUROPE que nous voulons et au grand projet européen qu'il faudra porter ensemble.

L'UNION sera indispensable pour peser dans cette EUROPE à 27 pays membres.

- Nous ferons des propositions pour y parvenir après nos Universités d'Été et les rencontres de BRETAGNE voulues par B.CAZENEUVE et *La Convention*.

A SOUCHEZ :

- 26 août matin : les universités d'été

Jean-Yves AUTEXIER sera à nos côtés pour présenter Monsieur Didier LESCHI, Directeur général de l'Office français de l'immigration et auteur. Il viendra nous présenter son livre :

Ce grand dérangement : l'immigration en face

- 26 août après-midi : la fête de la jeunesse organisée par nos amis de « Citoyens Solidaires »

Concerts, animations, structures gonflables, jeux anciens, mascottes, food trucks, buvette

A ARRAS :

Le 16 septembre : Bernard CAZENEUVE est notre invité à l'ATRIA

(Des autocars seront prévus pour assurer un transport collectif facilitant le déplacement et le stationnement).

A voir sur le site du MDC : lemouvementdescitoyens.fr

- Intervention de Guillaume ALEXANDRE
- Intervention de Bernard CAZENEUVE



Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone/...../...../...../..... Date de naissance...../...../.....

Adresse mail.....@.....

Nationalité..... Profession.....

Mandat(s) électif(s) éventuel(s).....

COMITÉ LOCAL.....

DONSouhaite **SOUTENIR** le Mouvement des Citoyens avec un don de : 10€ 20€ 50€ 100€ 500€ autre :€

Cocher la formule choisie :

-
- paiement par chèque
- à l'ordre de A.F.M.C.R 59/62**
-
-
- paiement en espèces (ne donne pas droit à la déduction fiscale)

Pour bénéficier d'une réduction fiscale, j'atteste que :

-
- je suis de nationalité française
-
- je réside fiscalement en France

Bulletin à retourner accompagné du chèque à :

MDC - 235, Route de Béthune - 62300 LENSe-mail : mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

ou à votre Président de Comité local qui vous remettra votre carte d'adhésion

Pour tout paiement par chèque, un reçu fiscal vous sera fourni pour vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts (pour l'année en cours, elle s'élève à 66% du montant de votre cotisation).

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée stipule que seule une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes physiques dûment identifiées sont autorisées à verser des dons et des cotisations à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques. Le montant cumulé des dons et des cotisations d'adhérent à un ou plusieurs partis politiques est plafonné à 7 500 euros par personne et par an depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Le Mouvement des Citoyens ne peut accepter de dons et de cotisations que par l'intermédiaire de son mandataire financier : L'Association de Financement du Mouvement Citoyen Régional (A.F.M.C.R 59/62) agréée le 19 mai 2008 en qualité d'association de financement. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire du don versé en violation de ce texte. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

Mouvement des Citoyens

235, Route de Béthune - 62300 LENS

03 21 43 40 88

mdc.mouvementdescitoyens@gmail.comwww.lemouvementdescitoyens.fr

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone/...../...../...../.....

Adresse mail.....@.....

Date de naissance...../...../..... Profession.....

Mandat(s) électif(s) éventuel(s).....

COMITÉ LOCAL.....

ADHÉSION

Souhaite **ADHÉRER** au Mouvement des Citoyens pour l'année 2023 :

- Carte d'adhérent** : 24 euros
- Tarif réduit étudiant et chômeur** : 10 euros
- Nouvel adhérent** : **GRATUIT la 1ère année**

Sympathisant : 5 euros

Cocher la formule choisie :

paiement par chèque **à l'ordre de A.F.M.C.R 59/62**

paiement en espèces (ne donne pas droit à la déduction fiscale)

Bulletin à retourner accompagné du chèque à :

MDC - 235, Route de Béthune - 62300 LENS

e-mail : mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

ou à votre Président de Comité local qui vous remettra votre carte d'adhésion

Pour tout paiement par chèque, un reçu fiscal vous sera fourni pour vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts (pour l'année en cours, elle s'élève à 66% du montant de votre cotisation).

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée stipule que seule une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes physiques dûment identifiées sont autorisées à verser des dons et des cotisations à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques. Le montant cumulé des dons et des cotisations d'adhérent à un ou plusieurs partis politiques est plafonné à 7 500 euros par personne et par an depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Le Mouvement des Citoyens ne peut accepter de dons et de cotisations que par l'intermédiaire de son mandataire financier : L'Association de Financement du Mouvement Citoyen Régional (A.F.M.C.R 59/62) agréée le 19 mai 2008 en qualité d'association de financement. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire du don versé en violation de ce texte. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

Mouvement des Citoyens

235, Route de Béthune - 62300 LENS

03 21 43 40 88

mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

www.lemouvementdescitoyens.fr